

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024 – 18 HEURES

Le 8 octobre 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 2 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. CARDIN (arrive à 18h15 et ne prend pas part au vote des deux premières délibérations), Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. YANG, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme ETEVE à M. DUPUIS, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. de GOURCY à M. GAILLARD, M. BELIN à Mme MARCHAND, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

ABSENTS : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Participation aux frais des élus se rendant au congrès des maires

M. SEGUELA informe que le 106^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra Porte de Versailles à Paris du 19 au 21 novembre 2024 sur le thème : « Les communes... heureusement ! ».

L'Association des Maires de France (AMF) indique que dans la période de trouble politique et institutionnel que nous traversons, les communes sont un pôle de stabilité et un modèle. Elles font fonctionner les services publics du quotidien, portent des projets concrets qui améliorent le cadre de vie des habitants, donnent un sens à l'action publique, et font vivre notre démocratie à l'échelle locale. Tout au long des débats, les multiples conférences et points d'information montreront que, heureusement, les communes agissent :

- pour faire vivre les libertés locales au service des citoyens, par le développement de nouveaux modes de participation des habitants, la fourniture de services publics de qualité, la valorisation de l'engagement local avec l'amélioration des conditions d'exercice du mandat, la contribution à la sécurité publique
- pour renforcer la cohésion sociale, par les politiques d'inclusion et l'aide sociale aux plus vulnérables, la mise en place du service public de la petite enfance, la lutte contre les violences intrafamiliales, les initiatives en faveur de la santé mentale, la gestion des services de restauration collective avec les plans alimentaires territoriaux, l'adaptation des services

publics aux besoins des habitants, le développement du logement, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour améliorer l'efficacité de l'action locale

- Pour relever les défis de la transition écologique, par la gestion des risques, la politique de l'eau, la mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'urbanisme et de l'aménagement, l'adaptation du ZAN, la gestion du trait de côte, le financement des infrastructures de transport, la lutte contre la délinquance environnementale.

Ce congrès est l'occasion de réaffirmer la nécessité de la décentralisation, et donc de la liberté et de la responsabilité locales. La capacité d'agir des communes s'est toujours révélée précieuse pour surmonter les crises auxquelles notre pays a fait face.

Conformément aux dispositions du CGCT (article R 2123-22-1 notamment) et à l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les élus pourront bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés à cette occasion, sur présentation de justificatifs (état de frais accompagné des factures correspondantes).

Les bases de remboursement sont ainsi proposées :

- remboursement des frais de transport comme suit :
 - o Billet TGV pour un montant aller-retour total de 200 €
 - o Billet de transport en commun dans la limite de 2 par jour
 - o Remboursement des frais de parking au salon
 - o Taxi dans la limite de 30 € pour la durée du congrès
- 20 € par repas
- 140 € par nuitée

Il est décidé à l'unanimité d'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus pour leur participation au congrès des maires, dans la limite des niveaux rappelés ci-dessus.

Salon du Livre : prise en charge des frais des intervenants

Mme GARNIER rappelle que le Salon du Livre de Bouillargues est organisé chaque année le premier week-end d'octobre. Il rassemble plusieurs dizaines d'auteurs à la Bergerie pour présenter leurs ouvrages aux lecteurs. Le salon est ouvert à tous. Depuis quelques années, le Salon accueille également des intervenants pour des conférences thématiques la veille.

Par exemple, cette année, c'est le petit-fils de Marcel PAGNOL qui tiendra une conférence le 5 octobre à 18h à la maison des associations, sur l'œuvre de son grand-père. Il sera accompagné de Floryse GRIMAUD, femme de lettres très attachée à faire perdurer la mémoire de Marcel Pagnol.

Ces intervenants arrivent de la France entière ; leur frais de déplacement, d'hébergement et de restauration doivent donc être pris en charge.

Après échanges entre M. JOUBERT, M le Maire et M. SEGUELA sur le niveau de dépenses engagées, il est décidé à l'unanimité d'approuver la prise en charge et le règlement des factures de déplacement, d'hébergement et de restauration le temps du séjour lié au Salon du Livre.

Monsieur CARDIN arrive à 18h15 au cours de la présentation de la délibération suivante.

Mise en place des tickets restaurant

M. SEQUELA informe que la commune de Bouillargues propose des solutions dites d'action sociale via une adhésion au CNAS qui permet aux agents de bénéficier, entre autres, de tarifs avantageux pour des congés, des abonnements, des aides pour la rentrée et le Noël des enfants, des prêts sociaux, des aides au déménagement, des chèques vacances... Pour aller au-delà de ces offres, la commune a souhaité réfléchir à la mise en place d'une offre de « tickets restaurant » au bénéfice du personnel communal. La valeur de 6 € est proposée avec une participation communale de 50 %.

Une consultation des entreprises a donc été menée et l'offre de la société EDENRED a été retenue. Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion, dont dépend la commune, a rendu un avis favorable le 9 septembre 2024.

Un rappel est effectué auprès de l'assemblée sur les modalités de cette mise en place.

Après discussion sur les avantages qui seront ainsi nouvellement offerts aux agents, il est décidé à l'unanimité :

- de valider la mise en place des tickets restaurant à partir du 1^{er} octobre 2024 au bénéfice du personnel de la collectivité
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €
- de fixer la participation de la collectivité à 50% de la valeur du titre
- de choisir « EDENRED » comme prestataire
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 et seront prévus les années suivantes

Recours au contrat d'apprentissage

M. SEQUELA informe que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire.

Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Pour la commune de Bouillargues et à ce jour, l'apprentissage concerne les métiers de la communication tel qu'identifié ci-dessous :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	Mastère : « Manager de la communication »	2/3 ans

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion, dont dépend la commune, a rendu un avis favorable le 9 septembre 2024.

Après échange sur les grilles de rémunération à la demande de Mme SANTANACH et après que M. SEGUÉLA ait précisé que la commune était limitée dans le nombre d'alternants financés, il est décidé à l'unanimité d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti pour des missions de communication et de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget général (012).

Création d'un poste de rédacteur territorial

M. SEGUÉLA précise qu'afin d'assurer le remplacement de la responsable du service « administration générale » et de permettre un temps de tuilage précieux, un poste de rédacteur territorial à temps complet doit être créé.

Il est décidé à l'unanimité de créer un poste d'agent de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} octobre 2024 et de dire que les crédits sont prévus au budget général 2024.

Programme de rénovation de l'éclairage public : demande de subventions

M. DUPUIS rappelle que depuis de nombreuses années, la commune a entrepris la rénovation de son parc d'éclairage public afin de générer des économies d'énergie, grâce notamment au passage en LED. Dans cette continuité, un nouveau programme de travaux a été élaboré par notre assistant à maîtrise d'ouvrage qui a identifié les zones prioritaires pour fin 2024/début 2025.

La prochaine tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public comprend 9 armoires de commande et couvre le périmètre du centre de la commune (de la rue Cambon, à la place de Camargue, intersection de la rue de la Fontaine et rue du Pont de la République et rue des Pins). Le nombre total de points lumineux de la zone concernée est de 564, et 212 seront remplacés dont 45 lanternes de style ancien, 114 lanternes de type routier, et 53 rétrofits sur des luminaires relativement récents. Le montant de la dépense est estimé à 136 767,75 €/HT et l'économie d'énergie générée par ces travaux est de 49%.

Pour financer ce programme, des subventions peuvent être obtenues du SMEG, de Nîmes métropole et de l'Etat (via le fonds vert si les crédits sont renouvelés).

Après échanges entre M. MEYRUEIS et M. DUPUIS sur le calcul des économies d'énergie attendues, il est décidé à l'unanimité de valider le programme de travaux 2024/2025 pour la rénovation de l'éclairage public et de solliciter des subventions auprès de tous les financeurs potentiels.

Club house du football de la zone sportive Agora : demande de financement

M. DUPUIS informe que par délibération du 4 juin 2024, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la zone sportive et les demandes de subvention pour la phase 1 : terrain de football synthétique, club house, stationnement, végétalisation, parcours de santé... Des dossiers ont notamment été déposés auprès de la Fédération Française de Football (FFF) qui sollicite une délibération spécifique pour le club house. Evalué à 1.029.815,28 € (phase APD), une aide de 20.000 € de la FFF est possible.

Après échanges croisés sur le coût et le niveau de l'aide espérée, il est décidé à l'unanimité de confirmer le projet de création d'un club house à l'Agora et d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de financement auprès de la FFF.

Convention de gestion du site revitalisé

Mme MALLET informe que le site du Vistre à Bouillargues est l'un des 3 sites pilotes revitalisés en 2003-2004 par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vistre Vistrenque (EPTB). En raison de l'évolution de la rivière en son sein, du développement de la ripisylve, de la reconquête de la biodiversité et de l'installation d'espèces emblématiques telles que le castor et la loutre, ce site présente un intérêt majeur pour le territoire mais aussi à l'échelle nationale.

Ce site est resté propriété de la Commune de Bouillargues. Afin de sécuriser sa pérennité et garantir sa bonne gestion qui vise le bon état écologique du cours d'eau, il est proposé, entre la commune de Bouillargues et l'EPTV Vistre Vistrenque, une convention de gestion par l'EPTB.

L'entretien continuera à être assuré par l'EPTV, il s'inscrit dans le cadre du plan de gestion des rivières du bassin versant.

La convention vaut pour 20 ans et est renouvelable par tacite reconduction. Elle n'a pas d'incidence financière, chaque partie intervenant dans son domaine de compétences.

En cas de volonté de cession des parcelles, la commune de Bouillargues s'engage à les céder uniquement à l'EPTB. Ce point est discuté avec Mme SANTANACH.

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer sur les termes de la convention de gestion du site revitalisé du Vistre à Bouillargues et d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les dispositions prévues dans ladite convention.

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire informe que par délibération n°93 du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bouillargues.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager la révision générale du PLU. En effet, la période récente a été marquée par des réformes importantes qui affectent les documents locaux d'urbanisme, notamment :

- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et

- renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Par ailleurs, plusieurs documents locaux encadrant les conditions d'évolution du territoire font aussi l'objet de modifications, notamment :

- le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019 et sa prochaine révision
- le Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole (2019-2024) approuvé le 2 décembre 2019 et sa prochaine révision
- le Plan Climat Air Energie de Nîmes Métropole validé lors du conseil communautaire en date du 23 septembre 2024.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme (10 ans environ), afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux de développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, L.101-2 et L.101-2-1 du Code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, la révision générale du PLU doit être engagée sur la totalité du territoire communal, afin de répondre aux objectifs suivants :

- En matière de projet urbain global et de cadre de vie
 - o Assurer un développement urbain harmonieux, respectueux de l'identité de la commune et de son cadre de vie
 - o Maîtriser la densification urbaine (encadrer les divisions) sur des secteurs définis et tenant compte des enjeux liés à la consommation d'espaces
 - o Préserver les espaces publics, les éléments paysagers, naturels et végétalisés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone urbanisée
 - o Anticiper les mutations de zones (économiques, sportives)
 - o Interroger les modalités de transport, de desserte et de stationnement en les adaptant à la typologie des quartiers : centres urbains, pavillonnaires, zones d'activités
- En matière d'habitat
 - o Produire une offre de logements permettant d'assurer les parcours résidentiels et la diversification du parc de logements pour l'adapter aux besoins de toutes les générations
 - o Porter une attention particulière à la préservation architecturale du centre-ville en luttant contre la division dans le bâti et la destruction des maisons de ville typiques et en assurant des formes urbaines préservant l'esprit du village
 - o Accompagner la mutation des ZAE des Bosquets et des Aiguillons destinées à devenir des zones d'habitat
- En matière économique et agricole
 - o Maintenir et attirer des PME à vocation tertiaire et artisanale en tenant compte de l'évolution des zones économiques
 - o Préserver et développer l'offre commerciale et l'accueil de professionnels de santé en centre village
 - o Préserver les terres agricoles, en limitant les friches et en empêchant les constructions non liées aux activités agricoles
 - o Encourager le maintien et la réinstallation des exploitations agricoles

- Objectif transversal général : rendre le PLU compatible avec les évolutions législatives et réglementaires, notamment :
 - o Avec les documents de normes supérieures (SCoT Sud Gard, PLH de Nîmes Métropole, PCAET de Nîmes Métropole...)
 - o En matière de développement durable
 - o En matière de risques naturels, notamment du risque inondation (PPRI)

Par ailleurs, conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doivent être précisées par délibération. Les modalités suivantes sont proposées :

- articles et communiqués de presse dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune www.bouillargues.fr pour informer le public
- mise à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Commune www.bouillargues.fr d'un dossier présentant le projet de révision du PLU, avec les plans, documents et études, au fur et à mesure de leur élaboration
- mise à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Commune www.bouillargues.fr d'un registre permettant le dépôt des observations du public
- réunions publiques aux étapes clefs d'élaboration du projet (diagnostic, orientations générales du PADD, traduction dans les orientations d'aménagement et le règlement).

Il est décidé à l'unanimité

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur l'ensemble du territoire communal et d'approuver les objectifs poursuivis tels qu'énoncés ci-dessus, conformément aux dispositions des articles L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- d'approuver les modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-dessus associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- de solliciter auprès l'État un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, afin de couvrir les frais matériels et d'études liés à la révision du PLU, conformément aux articles L 1614-9 et R 1614-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de dire que la présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.
- de préciser que cette délibération sera aussi transmise pour information au centre national de la propriété forestière conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme.
- de dire que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Mise à disposition temporaire du service ADS de Nîmes métropole : avenant n°1

M. le Maire informe que par délibération du 26 mars 2024, le conseil municipal a voté la convention de mise à disposition temporaire du service ADS (Administration du Droit du Sol) de Nîmes métropole. Cette accord initial prévoyait, pour 6 mois, que l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme (PC et PA) soit réalisée par les équipes de Nîmes métropole afin de faire face à la vacance de poste du responsable urbanisme, chargé notamment de l'instruction. A ce jour, le recrutement n'a pas encore abouti malgré des démarches actives. Les candidats sont en effet peu nombreux sur ce type de poste, très demandé en collectivité.

Il est donc proposé de prolonger de 6 mois, à compter du 1^{er} octobre, cette convention de mise à disposition temporaire du service ADS. Si le nouveau collaborateur rejoint l'équipe avant l'échéance, cette convention prendra fin.

Afin de poursuivre ce service, il est décidé à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire du service ADS de Nîmes métropole.

Information sur le rapport d'activité de Nîmes Métropole 2023

M. le Maire rappelle que l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale soient destinataires avant le 30 septembre, du rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire. Dans les conditions prévues par le même article, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Dans ce cadre, Nîmes Métropole a transmis à la commune le rapport d'activité des services 2023. Reçu le 27 septembre, il fait 168 pages et est disponible sur simple demande par mail auprès du secrétariat (mairie@bouillargues.fr). Par ailleurs, de nombreux rapports et documents, dont le compte administratif 2023, sont librement consultables au lien suivant <https://www.nimes-metropole.fr/lagglo/documents-telechargeables/rip.html>.

Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet	Date
Décision BHNM été 2024 – Mise à disposition AGORA Gymnase – Du lundi 08 Juillet au vendredi 30 Août 2024	04/07/2024
Décision Assistance pour la révision générale du PLU attribuée à PLANED pour 51250€ HT	05/07/2024
Désignation territoire Avocats via Groupama (N02402312-3)	09/07/2024
Décision Bergerie vendredi 12 juillet marché nocturne association des commerçants	09/07/2024
Décision Bergerie CROUZIN Jean François Bergerie anniversaire	09/07/2024
Décision Bergerie AFB fête votive 30/07 au 07/08	09/07/2024
Décision marché d'assurance n°2024-12 pour les lots 2 (attribué à Groupama 17 300,79 €) ; lot 4 (attribué à REYLENS 90 382,04 € TTC) et lot 5 (attribué à Générali3 186,43 €TT), les lots 1 et 3 sont infructueux,	22/07/2024
Décision marché de balayage mécanisé en gré à gré pour un montant max de 40.000€ HT, attribué à OCEAN	10/06/2024

Décision COMPLEXE SPORTIF ET MULTIGENERATIONNEL LES AIGUILLONS à BOUILLARGUES LOT 01 à BARGETON FILS pour 182 500.00 € HT ;LOT 03 à ENVIRONNEMENT BOIS pour 220 753.00 € HT ;LOT 04 à SUD ETANCHEITE pour 63 300.00 € HT ;LOT 05 à SARL CHAARANE pour 21 500.00 € HT ; LOT 06 à BEDOS pour 60 000.00 € HT ;LOT 09 à MOINE MENUISERIE pour 12 364.00 € HT ;LOT 10 à SARL DOROCQ pour 50 619.00 € HT ;LOT 11 à IGE pour 85 948.74 € HT ;LOT 12 à MCS CARRELAGES pour 52 614.97 € HT ;LOT 13 à BC PEINTURE pour 9 437.84 € HT ;LOT 14 à URBASPORT pour 13 628.00 € HT ;LOT 15 à CROZEL TP pour 344 937.80 € HT ;LOT 16 à CONCEPT VRD pour 363 295.00 € HT ;LOT 17 à SANTERNE pour 295 049.00 € HT ;LOT 18 à GIRAUD pour 469 916.29 € HT ;LOT 20 à GRC Paysages pour 179 726.90 € HT	30/07/2024
Décision Marché de travaux pour la rénovation des toitures de l'Eglise Saint-Félix LOT N°1 ECHAFAUDAGES HUSOR ERECTA POUR 37311,84€ HT. LOT N°2 COUVERTURES pour ACB (au cœur du bois) pour 309723,8€ HT. LOT 3 (paratonnerre) : A2 ET PLUS pour 7946€ HT	29/07/2024
Décision Marché de travaux pour la création d'un cabinet médical : CONCEPT VRD lot 1 - Terrassement/VRD/CP pour 330003€HT SARL COURET ET CIE Lot 2 - Gros œuvre pour 105664€HT OLIVEIRA BATIMENT Lot 3 - Charpente/Couverture/ Zinguerie pour 22037,93€HT ACEI Lot 4 - Etanchéité pour 6302,32€HT ENTREPRISE PIERRE LAUGIER Lot 5 - Enduit de façade/Bardage pour 13713,1€HT SOLELEC Lot 6 - Cloisons/Doublages/Fx plafonds/Menuiserie intérieure bois pour 19000€HT PASCAL MENUISERIE Lot 7 - Menuiseries extérieures/VR/Signalétique pour 15811,19€HT Brice Gros Lot 8 - Plomberie/VMC/Chauffage/ Climatisation pour 19427,83€HT SARL MONNIER Lot 9 - Electricité/Courants forts et faibles pour 11000€HT SABATIER CARRELAGE Lot 10 - Revêtements de sol/Faïence pour 9500€HT bc peinture Lot 11 - Peinture/Nettoyage pour 7331,6€HT	31/07/2024
Délégation droit de préemption à l'EPF parcelles ZM n° 111 – 112 – 114 et 116 (ZAE les Aiguillons)	30/07/2024
Décision marché de services pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour - le Lot n°1 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles et l'A.L.S.H. : SODEXO pour 209 548,50 € TTC - le Lot n°2 : SODEXO Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées : de 39 680,00€ TTC	31/07/2024
Décision COMPLEXE SPORTIF ET MULTIGENERATIONNEL LES AIGUILLONS à BOUILLARGUES LOT 08 - PLATRERIE - ISOLATION - PLAFONDS attribué à PCFP pour un forfait de rémunération de 42 332.00 € HT.	31/07/2024
Décision ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES Marché de titres restaurant dématérialisés attribué à EDENRED pour zéro euro	01/08/2024
Tarifs restauration scolaire septembre 2024	01/08/2024
Désignation cabinet HORTUS dossier 24TL01877	26/08/2024
Décision CPTS Mise à disposition Bergerie RDC Bergerie - Réunion 28 août 2024	26/08/2024
Décision Mise à disposition Bergerie RDC Bergerie LEMAILLOUX / PAGES anniversaire 30 août 2024	26/08/2024
Décision Association la CHASSE - Mise à disposition Bergerie étage Bergerie - distribution cartes 06 septembre 2024	27/08/2024
Décision ETS SERPE Mise à disposition Bergerie RDC Bergerie - repas reprise année	27/08/2024
DECISION Décision COMPLEXE SPORTIF ET MULTIGENERATIONNEL LES AIGUILLONS à BOUILLARGUES lot 02 - ouvrages en pierre ***RELANCE et attribué à l'Atelier Philippe	29/08/2024

d'ART pour un forfait de rémunération de 131 775,73 € HT et le lot 07 métallerie - serrurerie ***RELANCE et attribué à ETS PELAT pour un forfait de rémunération de 41 935,00 € HT .	
Décision BHNM – Mise à disposition AGORA Gymnase – Dimanche 22 Septembre 2024	02/09/2024
Décision Association des Commerçants - Mise à disposition Bergerie RDC Bergerie-Brunch - dimanche 08 septembre 2024	04/09/2024
Décision Solidarité Homéopathie - Mise à disposition Bergerie RDC Bergerie-Assemblée Générale - jeudi 19 septembre 2024	09/09/2024
Décision MSP Terre de Bélier - Mise à disposition Villa Rose - Réunions diverses de septembre à décembre 2024	09/09/2024
Décision Mise à disposition Bergerie Etage - APE Ecole Elémentaire - Préparation élection parents d'élèves	10/09/2024
Décision BHNM - Mise à disposition AGORA - 09 sept 2024 au 07 sept 2025	12/09/2024
Décision MIEUX ETRE AU QUOTIDIEN - Mise à disposition Dojo AGORA - 09 sept 2024 au 07 sept 2025	12/09/2024
Décision GRAINE D'EXPLO - Mise à disposition Mur escalade AGORA - 09 sept 2024 au 07 sept 2025	12/09/2024
Décision CAF - Mise à disposition Mur escalade AGORA - 09 sept 2024 au 07 sept 2025	12/09/2024
Décision ALB - Mise à disposition Dojo AGORA - 09 sept 2024 au 07 sept 2025	12/09/2024
Décision PSIG - Mise à disposition Dojo et Mur d'escalade AGORA - 09 sept 2024 au 07 sept 2025	12/09/2024
Décision CES les Fontaines - Avenant n°3 à la convention annuelle de mise à disposition AGORA Gymnase – A compter du 09 sept 2024	12/09/2024
Décision BHNM - Mise à disposition Gymnase des Tambourins - 09 sept 2024 au 07 sept 2025	12/09/2024
Décision ASBE (Badminton) - Mise à disposition Gymnase des Tambourins - 09 sept 2024 au 07 sept 2025	12/09/2024
Décision Ecole Primaire - Mise à disposition Stade - Convention tripartite annuelle - 02 sept 2024 au 05 juillet 2025	12/09/2024
Décision Ecole Primaire - Mise à disposition Salle 3 Parc Blachère - Convention annuelle - 02 sept 2024 au 05 juillet 2025	12/09/2024
Décision MSP Madeleine Brès - Mise à disposition Villa Rose Etage - 19 sept 2024	12/09/2024
Décision ASL BELLEVUE - Mise à disposition Bergerie Etage - Assemblée Générale - 19 septembre 2024	12/09/2024
Décision AFB - Mise à disposition Bergerie RDC et Etage - Fête des Vendanges - du 20 au 22 septembre 2024	12/09/2024
Décision PCF Bouillargues - Mise à disposition Bergerie Etage - Réunion - 26 septembre 2024	12/09/2024
Décision Chaudron Bouillarguais - Mise à disposition Bergerie RDC - Vide Grenier - 29 septembre 2024	12/09/2024
Décision Ciné Club - Mise à disposition RDC Bergerie - Réunions diverses de septembre à décembre 2024	13/09/2024
Décision Théâtre - Mise à disposition RDC Bergerie - Répétitions de septembre à décembre 2024	13/09/2024
Décision Bailar Siempré - Mise à disposition RDC Bergerie - Répétitions de septembre à décembre 2024	13/09/2024
Décision Relais Petite Enfance - Mie à disposition locaux de l'ALSH - 09 sept 2024 au 05 juillet 2025	16/09/2024
Décision de résiliation de terres agricoles	16/09/2024

Décision Marché de travaux pour la création d'un cabinet médical : Suite au désistement de OLIVEIRA BATIMENT Lot 3 - Charpente/Couverture/ Zinguerie pour 22037,93€HT de réattribuer à JB CONSTRUCTION sis 245 ALL DES LIBELLULES ; 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour un montant global de 29 757,48€ HT	19/09/2024
Décision Ecole Charles Péguy- Mise à disposition Stade - Convention tripartie annuelle - 02 sept 2024 au 05 juillet 2025	24/09/2024
Décision 503° régiment Garons - Mise à disposition Stade - Convention tripartie annuelle - 23 sept 2024 au 30 juin 2025	24/09/2024
Décision ALB informatique - Mise à disposition salle informatique et accueil école primaire - 1/09/2024 au 31/08/2025	24/09/2024
Attribution marché de : Balayage mécanisé à S.A.S. OCEAN ; sis 627, Ancienne route d'Avignon, 30000 NÎMES pour un balayage mécanique et manuel de la voirie en zone urbaine, le nettoyage du centre-ville pour un montant mensuel de 5 380,00€ HT (cinq mille trois cent quatre-vingt €uros hors taxes) et le traitement et l'évacuation des déchets pour un prix unitaire de 258,00€H.T (deux cent cinquante-huit €uros hors taxes) la tonne.	28/09/2024
Décision Complexe les Aiguillons pour le LOT 19 TERRAINS DE FOOTBALL ***RELANCE attribué à MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT SAS 126 chemin Lou Foévi, 83190 Ollioules, pour un forfait de rémunération de 1 299 219,00 € HT	25/09/2024
Décision Ecole Taurine de St Gilles Aux Portes de la Camargue- Mise à disposition Arènes - 28 septembre 2024	27/09/2024

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Président,
Maurice GAILLARD.

La Secrétaire,
Martine GARNIER

